ROYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant sur une restriction temporaire de stationnement
Balayage Voirie

Réf : PM/239/26

Le Maire de Roye,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ; L.2213-1 et suivants, L.2122-18 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription) ;
Vu l'arrêté n°AR-2025-05 du Maire du 4 Mai 2026 portant délégation de signature au Chef de la Police Municipale ;
Vu la demande écrite des Services Techniques de la ville de Roye ;

CONSIDERANT que des travaux de balayage vont avoir lieu sur la commune par la société Mesnil Balayage semaine 45 du 02 au 06 novembre 2026.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le passage de la balayeuse afin d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter les accidents et incidents ;
CONSIDERANT qu'il appartient au maire, conformément à ses pouvoirs de police, d'édicter les mesures précitées ;

ARRETE

ARTICLE Ier : Le lundi 2 novembre 2026 de 06 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Saint Gilles
- Rue de Paris
- Rue du Dr Duquesnel
- Place de la République
- Rue Saint Pierre
- Rue des annonciades
- Boulevard du général Leclerc
- Rue Victor Hugo
- Rue d'Amiens
- Rue Turpin
- Rue de la fausse porte
- Rue du château
- Place de l'hôtel de ville
- Rue Emile Zola
- Rue des minimes
- Rue Gracchus Baboeuf
- Rue de l'hospice
- Rue Pasteur
- Rue du Beffroi
- Route de Compiègne
- Rue Moulinet

ARTICLE 2 : Le mardi 3 novembre 2026 de 06 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Avenue François Mitterrand
- Rue Bertin
- Rue Henri Renard
- Route de Champien

- Rue Jacques Doyen
- Boulevard de l'est
- Rue notre dame de la paix
- Rue Carnot
- Rue de la pêcherie
- Rue Mendes France
- Rue de l'Avre
- Rue Gambetta
- Rue Branly
- Rue des Moissonneurs
- Rue des Ormeaux
- Rue Chivot
- Rue de Verpillière
- Rue Saint Georges
- Rue de Dieppe
- Rue des chardonnerets
- Rue des moineaux
- Rue des marais
- Avenue Jean Jaurès

ARTICLE 3 : Le mercredi 4 novembre 2026 de 06 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue de Dancourt
- Rue Elie Vasseur
- Rue Paul Jaillant
- Rue André Coel
- Rue Marc Florent Prévost
- Rue Pierre Louis Cathoire
- Rue de Montdidier
- Rue Jean Mermoz
- Rue des Fontaines
- Rue des Cordeliers
- Rue Lavacquerie
- Rue Saint Médard
- Rue de la liberté
- Route de Villers
- Impasse des bleuets
- Impasse du moulin
- Rue Alexandre DUMAS
- Rue Honoré Balzac
- Rue Colonel Sorlin

ARTICLE 4 : Le jeudi 5 novembre 2026 de 06 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Guynemer
- Rue Cécile
- Place de la Victoire
- Boulevard des Violettes
- Rue des petits enfants
- Rue Joliot Curie
- Rue des Granges
- Boulevard des glycines
- Rue Simone
- Route de Goyencourt
- Avenue de la paix
- Boulevard des roses
- Rue du champ d'enfer

- Rue Lucie
- Avenue de la Marne
- Rue des frères Boudins
- Rue du Dr Alexandre Rémond
- Rue Ernest Mandron
- La briqueterie
- Rue de la pièce fertile
- Rue de Verdun
- Rue de la Garenne
- Rue du réservoir
- Rue Anatole France
- Rue Louis Hennepin
- Rue Pierre Brossolette
- Impasse du four
- Ruelle des près Saint Firmin
- Avenue des Cheminots

ARTICLE 5 : Le vendredi 6 novembre 2026 de 06 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Place Jacques Fleury
- Rue Meurisse
- Rue de Fresnoy
- Rue du Pigeonnier
- Rue du faubourg des communes
- Rue Roger Salengro
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de Nesle
- Rue des Sept Fours
- Rue Benjamin Delessert
-

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Roye, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Toute contravention sera constatée et poursuivie sur la base des lois et règlements en vigueur. **Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.**

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Roye, le 27 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Le Chef de Service de Police Municipale